

L'état des lieux : une connaissance partagée du territoire

Le SAGE fixe un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau sur son territoire et initie des programmes d'action cohérents à l'échelle d'un bassin versant. Pour cela, il est fondé sur un **état des lieux** qui a pour objectif d'assurer une **connaissance partagée des enjeux de gestion de l'eau** du territoire par les membres de la CLE.

« L'état des lieux » des ressources en eau sur le territoire du SAGE constitue l'aboutissement de la première étape dans l'élaboration du SAGE. Il sera prochainement validé par la CLE. Cet état des lieux fait le **bilan de l'état des ressources et de leur utilisation sur le bassin** (description des usages, milieux et acteurs). C'est la photographie précise de l'état initial qui permettra d'évaluer les actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique de nos masses d'eau (cours d'eau, eaux littorales, souterraines, retenues...). Il permet également de faire le point sur les informations et les éléments qui manquent dans la connaissance du territoire et de son fonctionnement.

Un **atlas cartographique** illustrant les informations pour chaque thème sur le périmètre du SAGE complète l'état des lieux.

A l'issue de l'état des lieux, sera établi un **diagnostic des milieux et des usages**, c'est-à-dire les relations usages/milieux permettant d'expliquer l'état des milieux. Ce diagnostic permettra de confronter la perception des différents acteurs de l'eau sur le bassin versant et ainsi d'identifier les grands enjeux du SAGE.

Le point sur le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015

Le nouveau Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 15 octobre 2009. Il définit pour une période de 6 ans (2010-2015) les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.



Le **SDAGE a une vraie portée juridique** puisque les collectivités et les organismes publics doivent se conformer aux dispositions du SDAGE: leurs actions et leurs décisions de financement ou d'aménagement dans le domaine de l'eau, certains documents d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT) devront être compatibles avec le SDAGE. **Les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE** article L. 212-3 du code de l'environnement.

GEST'EAU Retrouvez nous aussi sur le site **GEST'EAU** <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/>

Besoin d'infos, remarques à apporter, contactez nous :

SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne

3 Bd Planson — BP 36 — 35 120 DOL DE BRETAGNE
Tel : 02.99.80.75.79 - Fax : 02.99.80.91.28
sage_bcdol@yahoo.fr



Une obligation de résultat pour 2015

Sur les bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, le SDAGE impose d'atteindre le bon état des masses d'eau côtières, littorales et souterraines en **2015**.

Le SAGE : une réponse locale pour l'atteinte des objectifs du SDAGE

A l'intérieur du cadre fixé par le SDAGE, le SAGE décline concrètement les orientations et les dispositions énoncées en les adaptant au contexte local et en les complétant si nécessaire. Le Règlement et les documents cartographiques du SAGE seront opposables aux tiers et aux actes administratifs. Toutes les décisions dans le domaine de l'eau devront être compatibles ou rendues compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau.

Pour en savoir plus :
www.eau-loire-bretagne.fr
www.centre.ecologie.gouv.fr
www.prenons-soin-de-leau.fr

Jean-Francis RICHEUX, Président de la CLE

Elodie NIVOT, Animatrice-Coordnatrice

Karine HAVARD, Chargée de Communication



Edito

Comment concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable des ressources en eau ? C'est en réponse à cette question que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été créés par la loi sur l'eau de 1992.

En cours d'élaboration depuis 2006, le projet de SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne est une véritable opportunité pour l'ensemble des acteurs locaux de répondre aux **enjeux** de ce territoire particulier en termes de qualité, de quantité et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Parmi les enjeux forts, j'en retiendrais trois qui me paraissent être représentatifs de notre territoire :

- ◆ **Concilier pérennité des activités économiques et préservation des ressources et des milieux aquatiques** : les grandes activités économiques de ce territoire que sont la conchyliculture, la pêche, l'agriculture et le tourisme sont fortement liées à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.
- ◆ **Assurer l'équilibre entre la ressource en eau et les besoins pour l'alimentation en eau potable** : répondre aux besoins liés aux variations de fréquentation saisonnière et à l'accroissement de la population sur ce territoire attractif et touristique.
- ◆ **Assurer la sécurité des habitants face aux risques d'inondation** : répertorier les sites exposés aux risques d'inondation, état des lieux des digues et des barrages, assurer la cohérence des actions sur l'ensemble du territoire.

Le SAGE permet également de répondre aux objectifs réglementaires fixés par la Directive Cadre européenne sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ou encore le SDAGE Loire-Bretagne.

Ne perdons jamais à l'esprit que « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* » (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 - Article 1). En ce sens, **je souhaite que chacun se mobilise et s'engage pleinement dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE sur les bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne.**

Jean-Francis RICHEUX
Président de la Commission Locale de l'Eau

Sommaire

L'inventaire des cours d'eau et des zones humides des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne	2
Les zones humides au service de la collectivité	3
L'état des lieux du SAGE	4
Le point sur le SDAGE 2010-2015	4



Les 33 communes du SAGE

- Baguer-Morvan
- Baguer-Pican
- Bonnemain
- Broualan
- Cancale
- Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine
- Cherruix
- Cuguen
- Dol-de-Bretagne
- Epiniac
- La Boussac
- La Fresnais
- La Gouesnière
- Hirel
- Lanhélin
- Le Tronchet
- Le Vivier-sur-Mer
- Lillemer
- Lourmais
- Miniac-Morvan
- Mont-Dol
- Plerguer
- Roz-Landrieux
- Roz-sur-Couesnon
- Saint-Benoît-des-Ondes
- Saint-Broladre
- Saint-Guinoux
- Saint-Marcen
- Saint-Mélor-des-Ondes
- Saint-Père-Marc-en-Poulet
- Saint-Pierre-de-Plesguen
- Tréméheuc
- Tresse



L'Inventaire des cours d'eau et des zones humides des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

Etabli dans le cadre de l'état des lieux du territoire du SAGE, l'inventaire des cours d'eau et des zones humides a été validé par les membres de la CLE le 20 octobre 2009.

L'objectif général de l'étude était de réaliser un inventaire le plus exhaustif possible sur l'ensemble des bassins versants du territoire. Le cabinet d'études SEEGT de Saint-Malo a été missionné par la CLE pour accomplir cette mission. Rassemblant élus, professionnels, représentants d'associations ou représentants de l'Etat, ce travail a nécessité trois ans de concertation (2007 – 2009).

6000 ha de zones humides recensées



Exemple de zone humide boisée

Zones humides en prairies permanentes ou mégaphorbiaies

Cette étude a permis d'identifier environ **6000 ha de zones humides**, soit **13,5 % de la surface totale du territoire du SAGE**.

Les zones humides les plus représentées, sont « **les zones humides en prairies permanentes ou mégaphorbiaies** » aussi bien en nombre qu'en surface. Elles représentent à elles seules 30,6% de la surface des zones humides inventoriées sur le territoire du SAGE.

Viennent ensuite « **les zones humides boisées** » qui représentent 23,5 % de la surface des zones humides inventoriées.

Quel est l'intérêt d'un inventaire des zones humides et des cours d'eau pour les communes du SAGE ?

L'inventaire des cours d'eau et des zones humides a été réalisé sur l'ensemble du périmètre du SAGE, y compris sur l'estran de la baie du Mont Saint-Michel. Ce diagnostic doit permettre à chaque commune d'avoir une vision précise des zones humides et des cours d'eau de son territoire afin d'en préparer au mieux leur gestion et de façon à ce que ces milieux soient fonctionnels au regard de la qualité de l'eau.

L'inventaire permet également de répondre à l'attente exprimée par les communes qui élaborent leur PLU (Plan Local d'Urbanisme). En effet, le SDAGE Loire-Bretagne préconise qu'elles intègrent les zones humides dans leurs documents d'urbanisme et y appliquent des mesures de protection.

Pour plus de renseignements sur les zones humides :

Portail national d'accès aux informations sur les milieux humides

<http://www.zones-humides.eaufrance.fr/>



700 km de cours d'eau inventoriés

L'inventaire réalisé sur le territoire du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne a permis de repérer un linéaire de près de **700 km de cours d'eau sillonnant les 453 km² du territoire**.



Extrait de carte—inventaire des cours d'eau commune de Saint Méloir des Ondes



Fiches descriptives zones humides et cours d'eau inventoriés

Les zones humides au service de la collectivité

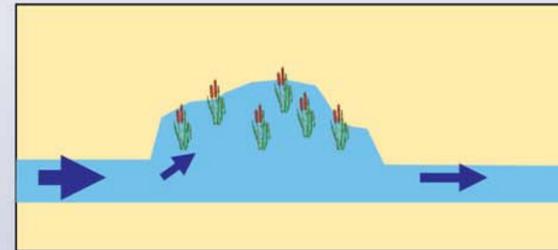
Marais, tourbières, prairies humides, lagunes... entre terre et eau, les zones humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Elles remplissent de nombreuses fonctions utiles aux équilibres naturels et aux activités humaines.

◆ Régulation des débits d'étiage, recharge des nappes

Les zones humides jouent un rôle de tampon dans la gestion de l'eau en agissant comme des éponges. Elles se gorgent d'eau l'hiver ce qui permet de limiter les inondations en aval. Elles restituent cette eau avec un décalage, notamment l'été, et soutiennent ainsi le débit de la rivière (limitent les conséquences d'une sécheresse).

◆ Protection contre les inondations

En absorbant une partie des eaux de pluies, elles permettent de limiter l'apport rapide de ces eaux à la rivière, tels des réservoirs, et permettent ainsi l'écrêtement des crues.



Zone d'expansion des crues et diminution des débits en aval

◆ Rôle épurateur

Les eaux de ruissellement provenant du bassin versant peuvent être chargées de nutriments d'origine domestique ou agricole ainsi que de métaux lourds, hydrocarbures et de produits phytosanitaires. Les zones humides agissent comme un filtre épurateur et contribuent ainsi au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau.

◆ Source de biodiversité

Les zones humides sont parmi les milieux naturels les plus riches du monde. 50 % des espèces d'oiseaux en dépendent et 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées. Zones de frai, elles sont aussi indispensables à la reproduction de nombreuses espèces de poissons.



Qu'est ce qu'une zone humide ?

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».



A côté des fonctions naturelles, on attribue aux zones humides d'autres valeurs :

◆ Economiques

Les zones humides sont le support d'activités économiques variées : agriculture, pêche, conchyliculture, tourisme... dont les répercussions financières, encore difficiles à chiffrer aujourd'hui précisément, se révèlent néanmoins considérables.



◆ Culturelles et paysagères

Les zones humides font partie du patrimoine paysager et culturel. Elles forment en quelque sorte la vitrine d'une région et contribuent à l'image de marque de celle-ci. Pourrait-on imaginer le Mont-Saint-Michel sans le cadre grandiose de sa baie aux vasières et aux prés salés si caractéristiques ?

◆ Sociales et récréatives

Les zones humides sont le support d'activités récréatives et pédagogiques socialement importantes : pêche, chasse, promenades, loisirs naturalistes et supports pour l'éducation à l'environnement.



Le saviez-vous ?

Les zones humides ont un pouvoir d'épuration qui permet une économie de traitement de l'eau potable estimée à 2 000 euros par hectare par an.

(source : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer — fiche zones humides — octobre 2009)